
1854

LE DOGME DE L'IMMACULÉE CONCEPTION ENFIN PROCLAMÉ



À Lourdes (Hautes-Pyrénées), le 25 mars 1858, la Dame qui apparaît à Bernadette Soubirous depuis des semaines révèle enfin son nom : « Que soy era immaculada councepciou » (« Je suis l'Immaculée Conception »). Cela faisait alors quatre ans que le dogme de l'Immaculée Conception faisait partie de la foi catholique. Mais cela faisait déjà plusieurs siècles que la Vierge était célébrée sous ce nom, le 8 décembre.

Repartons du commencement. De tout temps, les chrétiens ont vénéré Marie. Elle est représentée dans les catacombes. Elle est reconnue comme la Mère de Dieu au concile d'Éphèse (Turquie actuelle) en 431, une Mère toute sainte, que le péché n'a pu toucher. On ne se croyait pas obligé d'en dire davantage. Comme on ne se croyait pas obligé de mettre des mots pour définir comment le Christ est réellement présent dans l'Eucharistie. Cela allait de soi, pour le croyant.



Un désaccord initial. Mais, avec le temps, des questions se posées qui n'avaient pas été aperçues d'abord. Que Marie n'ait pas péché personnellement, nul, ou presque, ne le contestait. Dans le comportement de son Fils, elle n'avait pas toujours tout compris mais elle ne l'a jamais renié. Elle est présente au pied de la Croix. Pourtant saint Paul a dit que « *tous ont péché* » (Romains III, 23). La faute d'Adam a des suites... L'Humanité est blessée, c'est le péché originel. A-t-il atteint celle qui serait appelée à devenir la Mère de Dieu ? Au Moyen Âge, Franciscains et Dominicains ne sont pas du même avis sur ce point. Les Franciscains et la faculté de théologie de la Sorbonne sont favorables à l'Immaculée Conception. Le franciscain Jean Duns (1265-1308) est l'auteur de la maxime « *Potuit, deuit, fecit* » (« *Dieu pouvait préserver sa Mère du péché de la race, il convenait qu'il le fît et il l'a fait* »). Saint Thomas d'Aquin et, avant lui, un grand dévot de la Vierge, saint Bernard de Clairvaux, pensent quant à eux que la parole de saint Paul ne souffre pas d'exception et que la Vierge Marie, si sainte soit-elle, n'a pas été exempte du lot commun de l'Humanité.

La décision du Concile de Trente. Par la Constitution *Grave nimis* (1483), le pape Sixte IV interdit au XVe siècle aux tenants de l'une ou l'autre position de s'invectiver : ni les uns, ni les autres ne sauraient « *se rendre coupables d'hérésie ou de péché mortel, puisque la chose n'a pas encore été décidée par l'Église romaine et le Siège apostolique* ». Le Concile de Trente (1545-1563), en publiant son décret dogmatique sur le péché originel, dans lequel il est établi et défini que tous les hommes naissent atteints du péché originel, déclare pourtant d'une manière solennelle qu'il n'a pas l'intention de comprendre dans ce décret la bienheureuse et Immaculée Vierge Marie et approuve la sage mesure de Sixte IV. Par cette déclaration, les Pères du Concile de Trente font entendre que l'Immaculée est exempte de la tache originelle.

Priée avant d'être définie. L'absence de définition dogmatique n'a pas empêché les chrétiens de célébrer la conception de Marie sans péché, inspirés par le récit de l'Annonciation : Marie est « *comblée de grâce* » (Luc I, 28). Dès les premiers siècles du christianisme, tant en Orient qu'en Occident, on célèbre la pureté de Marie qui est « Panaghia », toute sainte, sanctifiée par l'Esprit-Saint. Selon les lieux, la fête de l'Immaculée Conception apparaît à diverses époques, avant de devenir universelle en 1602. En l'absence de dogme, l'appellation « Marie conçue sans péché » se répand, particulièrement après les apparitions de la rue du Bac à Paris en 1830. La Vierge demande à Catherine Labouré de faire frapper une médaille portant ces mots : « *Ô Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.* » Sans se prononcer sur les apparitions elles-mêmes, l'archevêque de Paris autorise la frappe de la médaille que l'on dira vite miraculeuse et qui est reproduite à des millions d'exemplaires. Bernadette Soubirous elle-même la portait.



L'enquête du Pape. De divers côtés, le Pape est sollicité pour que l'Église se prononce solennellement. Le pape Pie IX consulte tous les évêques du monde, les supérieurs des grands ordres religieux, les facultés de théologie. La question de la naissance de Marie porte moins sur le fonds que sur l'opportunité : la foi du peuple chrétien a-t-elle suffisamment mûri pour recevoir

joyeusement l'affirmation : « Oui, dès le premier instant de sa conception, Marie a été indemne de toute blessure due au péché ? » Elle en a été sauvée « par une grâce venant déjà de la mort de son Fils » : de ce fait, elle fait bien partie de l'Humanité sauvée, la même que la nôtre. Elle n'est pas une déesse. À l'enquête menée par le Pape, la réponse est presque unanimement favorable. Le Pape n'a pas pris cette lourde décision seul, mais on pourrait dire qu'il a tenu une sorte de concile postal.

La proclamation du dogme. Le 8 décembre 1854, en présence notamment de 200 évêques, la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception à travers la bulle *Ineffabilis Deus* (« ad exaltationem fidei catholicae, et christianae religionis augmentum ») donne lieu à une célébration grandiose à Saint-Pierre de Rome. Voici son essence : « *Nous déclarons, nous prononçons et définissons que la doctrine qui affirme que la Bienheureuse Vierge Marie dès le premier instant de sa conception, par grâce et par privilège spécial de Dieu tout-puissant, en considération des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, fut préservée de toute tache du péché originel, est une doctrine révélée par Dieu, et que, pour cette raison, elle doit être fermement et constamment crue par tous les fidèles.* »



25 mars 1858 : une confirmation. Trois ans et quelques jours plus tard, « une petite demoiselle » apparaît à Bernadette Soubirous, tout juste âgée de 14 ans, le 11 février 1858, à la grotte de Massabielle. Les apparitions se succèdent, en particulier durant la quinzaine du 18 février au 4 mars. Très

vite, Bernadette demande à l'Apparition quel est son nom. Celle-ci refuse de répondre : « *Ce n'est pas nécessaire* ». Dans ces conditions, Bernadette reste prudente. Elle parle d'« Aquero », ce qui peut se traduire par « cela » ou « celle-là ». Arrivés à la quinzième apparition, la Dame n'a toujours pas dit son nom, malgré les demandes répétées de Bernadette encouragée par son curé. Nous sommes au temps du Carême. La jeune fille fera le jeûne d'apparitions pendant trois semaines. Elle ne va plus à la grotte. Le matin du 25 mars, alors qu'il fait encore nuit, elle se sent appelée, ou poussée, à y revenir. Elle réitère sa demande : une fois, deux fois, trois fois. Normalement, au bout de trois fois, ce n'est plus la peine d'insister. Elle insiste. La Dame lui avait demandé de bien vouloir venir à la grotte. Bernadette a tenu parole. Maintenant, c'est elle qui demande à la Dame de bien vouloir lui dire son nom. À la quatrième demande, elle entend, en patois, ces mots : « *Je suis l'Immaculée Conception.* »

L'unique « immaculée conception ». Bien que la Dame s'exprime dans la langue locale, les mots sont inconnus de Bernadette : « *Conçue sans péché* », comme sur la médaille, ou « immaculée conception », ce n'est pas pareil. Elle remonte en courant vers le presbytère, en répétant sans cesse les mots entendus : comme elle n'a pas compris, c'est le seul moyen de ne pas oublier ce qu'elle entendu. Le curé, l'abbé Dominique Peyramale, a une réponse logique : « *Une dame ne peut pas porter ce nom-là.* » Mais il est vite convaincu : la petite n'a pas pu inventer ces mots abstraits qu'elle tâche, l'après-midi, de se faire expliquer dans une famille amie. Bernadette ne variera jamais dans le récit mais elle n'emploiera pas souvent ces mots étranges dans sa prière ou dans ses écrits. Ce n'est pas par hasard que la Dame a dit son nom le 25 mars, jour de l'Annonciation. C'est ce jour-là que l'Ange appela Marie. Et, justement, il ne l'appela pas « Marie », mais « pleine de grâce », comme nous disons en français. Le grec de l'évangile est intraduisible. C'est un participe parfait, au passif : au parfait, parce que c'est définitif ; au passif, parce qu'il y a un auteur, Dieu lui-même. Risquons une paraphrase : « Chef d'œuvre de la grâce ». Cette manière de s'exprimer est unique dans l'Écriture. Marie est la seule à qui Dieu s'adresse de cette façon. Elle est l'Immaculée Conception, avec l'article défini, parce qu'elle est la seule. Comme le Christ est le seul à être la Voie, la Vérité et la Vie.



Être parfaitement libre. Reste une question : pourquoi la Vierge Marie a-t-elle été conçue sans péché ? L'union conjugale de ses parents qui lui ont transmis la vie n'avait rien de peccamineux : il faut, sans cesse, démentir ce contre-sens. L'Immaculée Conception de Marie ne regarde pas le passé, mais l'avenir. Marie est indemne de tout péché, de toute trace de péché, pour qu'elle puisse répondre à la mission que Dieu veut lui confier : être la Mère du Fils, du Sauveur de son peuple et de l'Humanité. Accepter d'être la mère virginale du Fils de Dieu demande une foi dont personne, dans l'Ancien Testament, n'a jamais été capable. Il faut qu'elle soit totalement libre, non pas d'une liberté d'indifférence, mais d'une liberté de don, qui permet de dire « oui » à ce qui nous dépasse. Quand il est venu en pèlerinage à Lourdes, le 15 août 2004, le pape Jean-Paul II déclarait à la fin de son homélie, avec ce qui lui restait de force dans la voix : *« Soyez des femmes et des hommes libres ! Mais rappelez-vous : la liberté humaine est une liberté marquée par le péché. Elle a besoin, elle aussi, d'être libérée. Marie est la seule créature parfaitement libre. »* Le « privilège » de l'Immaculée Conception n'a été accordé qu'à Marie parce qu'elle seule eut à faire cet acte de foi qui va de l'Annonciation à la Croix et qui s'épanouit dans la gloire de l'Assomption, à la suite du Christ dans la gloire de son Ascension. Nous-mêmes sommes appelés à paraître, un jour, devant Dieu, *« saints et immaculés en sa présence, dans l'amour »* (Éphésiens I, 4) : car, dans le monde chrétien, un privilège est toujours accordé pour profiter à tous.

L'Immaculée Conception abordée. Terminons par quelques-unes des plus belles phrases écrites sur l'Immaculée Conception.

- Au Moyen Âge on disait, en latin : « *Potuit, deuit, fecit* », ce que saint Louis-Marie Grignion de Montfort traduisait ainsi : « *Je m'étonne qu'on en raisonne : Dieu l'a bien pu. Je soutiens qu'il l'a dû.* »
- Paul Claudel : « *La femme dans la grâce enfin restituée, la créature dans son honneur premier et dans son épanouissement final, telle qu'elle est sortie de Dieu au matin de sa splendeur originale.* »
- Louis Bouyer : « *La Parole a rencontré celle en qui le péché est dépassé.* »
- Daniel Ange : « *Léger blanchissement à l'horizon, annonçant la fin d'une trop longue nuit.* »
- Un évêque de Lourdes, Mgr Théas, disait : « *Le propre de Dieu, c'est d'être ; le propre de Marie, c'est d'être immaculée.* » Et encore : « *La pureté de Marie est contagieuse. Marie immaculée communique à ses enfants un peu de sa pureté. Entre Marie et nous, il y a un fossé, mais surtout un pont.* »

Liste des dogmes de l'Église catholique.

La Commission théologique internationale (1990) définit un « dogme » comme « une doctrine dans laquelle l'Église propose de façon définitive une vérité révélée ». Les premiers dogmes sont apparus au IV^e siècle pour lutter contre les déviances de la foi. Ils sont affirmés solennellement par un concile (assemblée d'évêques) ou par le Pape lui-même (dogme de l'Immaculée Conception).

Il n'y a pas de liste officielle des dogmes établis, mais en voici la liste des principaux :

- 325 : Concile de Nicée I - Fils « vrai Dieu de vrai Dieu, engendré et non créé, consubstantiel au Père ».
- 381 : Concile de Constantinople I – « Saint-Esprit consubstantiel au Père » - Credo de Nicée-Constantinople.
- 431 : Concile d'Éphèse – « Marie, Mère de Dieu ».

- 451 : Concile de Chalcédoine – « La double nature de Jésus », c'est-à-dire deux natures en une personne.
- 786 : Concile de Nicée II – « Légitimité du culte des icônes ».
- 1545-1563 : Concile de Trente – « Transsubstantiation » ; fixation du canon biblique catholique, la théorie des deux sources de la Révélation, incluant la Tradition, canonisation de la Vulgate.
- 1854 : « Immaculée Conception de Marie » : Marie fut conçue sans le péché originel.
- 1870 : Concile Vatican I – « Infaillibilité pontificale » (dans les questions de foi).
- 1950 : « Assomption de Marie » : Marie est montée au Ciel avec son corps. Un des rares dogmes qui n'a aucune base scripturaire bien que partagé (sous le nom de Dormition) par les églises orthodoxes.

Extraits de la Bulle *Ineffabilis Deus* du pape Pie IX (8 décembre 1854).

« Dieu ineffable, dont les voies sont miséricorde et vérité, dont la volonté est toute-puissante, dont la sagesse atteint d'une extrémité jusqu'à l'autre avec une force souveraine et dispose tout avec une merveilleuse douceur, avait prévu de toute éternité la déplorable ruine en laquelle la transgression d'Adam devait entraîner tout le genre humain ; et dans les profonds secrets d'un dessein caché à tous les siècles, il avait résolu d'accomplir, dans un mystère encore plus profond, par l'incarnation du Verbe, le premier ouvrage de sa bonté, afin que l'homme, qui avait été poussé au péché par la malice et la ruse du démon, ne pérît pas, contrairement au dessein miséricordieux de son Créateur, et que la chute de notre nature, dans le premier Adam, fût réparée avec avantage dans le second. Il destina donc, dès le commencement et avant tous les siècles, à son Fils unique, la Mère de laquelle, s'étant incarné, il naîtrait, dans la bienheureuse plénitude des temps ; il la choisit, il lui marqua sa place dans l'ordre de ses desseins ; il l'aima par-dessus toutes les créatures, d'un tel amour de prédilection, qu'il mit en elle, d'une manière singulière, toutes ses plus grandes complaisances. C'est pourquoi, puisant dans les trésors de sa divinité, il la combla, bien plus que tous les esprits angéliques, bien plus que tous les saints, de l'abondance de toutes les grâces célestes, et l'enrichit avec une profusion merveilleuse, afin qu'elle fût toujours sans aucune tache, entièrement exempte de l'esclavage du péché, toute belle,

toute parfaite et dans une telle plénitude d'innocence et de sainteté qu'on ne peut, au-dessous de Dieu, en concevoir une plus grande, et que nulle autre pensée que celle de Dieu même ne peut en mesurer la grandeur. [...]

Cette innocence originelle de l'auguste Vierge, si parfaitement en rapport avec son admirable sainteté et avec sa dignité suréminente de Mère de Dieu, l'Église catholique qui, toujours enseignée par l'Esprit-Saint, est la colonne et le fondement de la vérité, l'a toujours possédée comme une doctrine reçue de Dieu même et renfermée dans le dépôt de la révélation céleste. Aussi, par l'exposition de toutes les preuves qui la démontrent, comme par les faits les plus illustres, elle n'a jamais cessé de la développer, de la proposer, de la favoriser chaque jour davantage. C'est cette doctrine, déjà si florissante dès les temps les plus anciens, et si profondément enracinée dans l'esprit des fidèles, et propagée d'une manière si merveilleuse dans tout le monde catholique par les soins et le zèle des saints évêques, sur laquelle l'Église elle-même a manifesté son sentiment d'une manière si significative, lorsqu'elle n'a point hésité à proposer au culte et à la vénération publique des fidèles la Conception de la Vierge. Par ce fait éclatant, elle montrait bien que la Conception de la Vierge devait être honorée comme une Conception admirable, singulièrement privilégiée, différente de celle des autres hommes, tout à fait à part et tout à fait sainte puisque l'Église ne célèbre de fêtes qu'en l'honneur de ce qui est saint. C'est pour la même raison, qu'empruntant les termes mêmes dans lesquels les divines Écritures parlent de la Sagesse incréée et représentent son origine éternelle, elle a continué de les employer dans les offices ecclésiastiques et dans la liturgie sacrée, et de les appliquer aux commencements mêmes de la Vierge ; commencements mystérieux, que Dieu avait prévus et arrêtés dans un seul et même décret, avec l'Incarnation de la Sagesse divine. [...]

Nos prédécesseurs, en effet, se sont fait une gloire d'instituer de leur autorité apostolique la fête de la Conception dans l'Église romaine, et d'en relever l'importance et la dignité par un office propre et par une messe propre où la prérogative de la Vierge et son exemption de la tache héréditaire étaient affirmées avec une clarté manifeste. Quant au culte déjà institué, ils faisaient tous leurs efforts pour le répandre et le propager, soit en accordant des indulgences, soit en concédant aux villes, aux provinces, aux royaumes, la faculté de se choisir pour protectrice la Mère de Dieu, sous le titre de l'Immaculée Conception ; soit en approuvant les Confréries, les Congrégations et les Instituts religieux établis en l'honneur de l'Immaculée Conception ; soit en décernant des louanges à la piété de ceux qui auraient élevé, sous le titre de l'Immaculée Conception, des monastères, des hospices, des autels, des temples, ou qui s'engageraient par le lien sacré du serment à soutenir avec

énergie la doctrine de la Conception Immaculée de la Mère de Dieu. En outre, ils ont, avec la plus grande joie, ordonné que la fête de la Conception serait célébrée dans toute l'Église avec la même solennité que la fête de la Nativité ; de plus, que cette même fête de la Conception serait faite par l'Église universelle, avec une octave, et religieusement observée par tous les fidèles comme une fête de précepte, et que chaque année une chapelle pontificale serait tenue, dans notre basilique patriarcale libérienne, le jour consacré à la Conception de la Vierge.

Enfin, désirant fortifier chaque jour davantage cette doctrine de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu dans l'esprit des fidèles, et exciter leur piété et leur zèle pour le culte et la vénération de la Vierge conçue sans la tache originelle, ils ont accordé, avec empressement et avec joie, la faculté de proclamer la Conception Immaculée de la Vierge dans les litanies dites de Lorette, et dans la Préface même de la messe, afin que la règle de la prière servit ainsi à établir la règle de la croyance. Nous-même, suivant les traces de Nos glorieux prédécesseurs, non seulement Nous avons approuvé et reçu ce qu'ils avaient établi avec tant de piété et de sagesse, mais, Nous rappelant l'institution de Sixte IV, Nous avons confirmé par Notre autorité l'office propre de l'Immaculée Conception, et Nous en avons, avec une grande joie, accordé l'usage à toute l'Église. [...]

C'est qu'en effet cette doctrine de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge a toujours existé dans l'Église ; l'Église, par la très grave autorité de son sentiment, par son enseignement, par son zèle, sa science et son admirable sagesse, l'a de plus en plus mise en lumière, déclarée, confirmée et propagée d'une manière merveilleuse chez tous les peuples et chez toutes les nations du monde catholique ; mais, de tout temps, elle l'a possédée comme une doctrine reçue des Anciens et des Pères, et revêtue des caractères d'une doctrine révélée. Les plus illustres monuments de l'Église d'Orient et de l'Église d'Occident, les plus vénérables par leur antiquité, en sont le témoignage irrécusable. Toujours attentive à garder et à défendre les dogmes dont elle a reçu le dépôt, l'Église de Jésus-Christ n'y change jamais rien, n'en retranche jamais rien, n'y ajoute jamais rien ; mais portant un regard fidèle, discret et sage sur les enseignements anciens, elle recueille tout ce que l'antiquité y a mis, tout ce que la foi des Pères y a semé. Elle s'applique à le polir, à en perfectionner la formule de manière que ces anciens dogmes de la céleste doctrine reçoivent l'évidence, la lumière, la distinction, tout en gardant leur plénitude, leur intégrité, leur caractère propre, en un mot, de façon qu'ils se développent sans changer de nature, et qu'ils demeurent toujours dans la même vérité, dans le même sens, dans la même pensée.

Or, les Pères et les écrivains ecclésiastiques, nourris des paroles célestes, n'ont rien eu plus à cœur, dans les livres qu'ils ont écrits pour expliquer

l'Écriture, pour défendre les dogmes et instruire les fidèles, que de louer et d'exalter à l'envi, de mille manières et dans les termes les plus magnifiques, la parfaite sainteté de Marie, son excellente dignité, sa préservation de toute tache du péché et sa glorieuse victoire sur le cruel ennemi du genre humain. C'est ce qu'ils ont fait en expliquant les paroles par lesquelles Dieu, annonçant dès les premiers jours du monde les remèdes préparés par sa miséricorde pour la régénération et le salut des hommes, confondit l'audace du serpent trompeur, et releva d'une façon si consolante l'espérance de notre race. Ils ont enseigné que par ce divin oracle : « Je mettrai l'inimitié entre toi et la femme, entre ta postérité et la sienne. » (Genèse III, 15.) Dieu avait clairement et ouvertement montré à l'avance le miséricordieux Rédempteur du genre humain, son Fils unique, Jésus-Christ, désigné sa bienheureuse Mère, la Vierge Marie, et nettement exprimé l'inimitié de l'un et de l'autre contre le démon. En sorte que, comme le Christ, médiateur entre Dieu et les hommes, détruisit, en prenant la nature humaine, l'arrêt de condamnation qui était contre nous et l'attacha triomphalement à la croix ; ainsi la Très Sainte Vierge, unie étroitement, unie inséparablement avec lui, fut, par lui et avec lui, l'éternelle ennemie du serpent venimeux, le vainquit, le terrassa sous son pied virginal et sans tache, et lui brisa la tête. [...]

Ce n'est pas tout, les mêmes Pères, les mêmes écrivains ecclésiastiques ont médité profondément les paroles que l'ange Gabriel adressa à la Vierge Bienheureuse lorsque, lui annonçant qu'elle aurait l'honneur insigne d'être la Mère de Dieu, il la nomma « Pleine de grâces » (Luc I, 28), et considérant ces paroles prononcées au nom de Dieu même et par son ordre, ils ont enseigné que par cette solennelle salutation, salutation singulière et inouïe jusque-là, la Mère de Dieu nous était montrée comme le siège de toutes les grâces divines, comme ornée de toutes les faveurs de l'Esprit divin, bien plus, comme un trésor presque infini de ces mêmes faveurs, comme un abîme de grâce et un abîme sans fond, de telle sorte qu'elle n'avait jamais été soumise à la malédiction, mais avait partagé avec son Fils la perpétuelle bénédiction qu'elle avait méritée d'entendre de la bouche d'Élisabeth, inspirée par l'Esprit-Saint : « Vous êtes bénie entre toutes les femmes, et le fruit de vos entrailles est béni. » (Luc I, 42). [...]

En conséquence, après avoir offert sans relâche, dans l'humilité et le jeûne, Nos propres prières et les prières publiques de l'Église à Dieu le Père par son Fils, afin qu'il daignât, par la vertu de l'Esprit-Saint, diriger et confirmer Notre esprit ; après avoir imploré le secours de toute la cour céleste et invoqué avec gémissements l'Esprit consolateur, et ainsi, par sa divine inspiration, pour l'honneur de la Sainte et Indivisible Trinité, pour la gloire et l'ornement de la Vierge Mère de Dieu, pour l'exaltation de la foi catholique et l'accroissement de la religion chrétienne ; par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des Bienheureux apôtres Pierre et Paul et la Nôtre,

Nous déclarons, Nous prononçons et définissons que la doctrine qui enseigne que la Bienheureuse Vierge Marie, dans le premier instant de sa Conception, a été, par une grâce et un privilège spécial du Dieu Tout-Puissant, en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, préservée et exempte de toute tache du péché originel, est révélée de Dieu, et par conséquent qu'elle doit être crue fermement et constamment par tous les fidèles.

C'est pourquoi, si quelques-uns avaient la présomption, ce qu'à Dieu ne plaise, de penser contrairement à Notre définition, qu'ils apprennent et qu'ils sachent que condamnés par leur propre jugement ils ont fait naufrage dans la foi et cessé d'être dans l'unité de l'Église ; et que, de plus, ils encourent par le fait même les peines de droit, s'ils osent exprimer ce qu'ils pensent de vive voix ou par écrit, ou de toute autre manière extérieure que ce soit. »

Mgr Jacques Perrier Évêque émérite de Tarbes et Lourdes

Source - *Marie de Nazareth*
